DE L'ADMINISTRATION

DES COMMUNES

AU NORD DE LA FRANCE, VERS 1260.

THÈSE

SOUTENUE

PAR GUSTAVE SERVOIS,

Licencié en Droit.

I

On peut établir que ce fut en 1258 que pour la première fois les communes rendirent compte de leur situation financière à une commission du Parlement.— Les communes sont surchargées de dettes.

II

Intervention de la royauté dans les élections municipales. — Le maire, assisté d'un conseil, n'avait qu'un pouvoir d'administration limité par la surveillance des membres importants de la cité. — En général ses fonctions n'étaient pas gratuites.

Les fonctions d'agent comptable étaient séparées des fonctions d'administrateur.

A la fin de son administration, le maire rendait ses comptes devant la commune assemblée.

Recettes et dépenses. — Les revenus ordinaires et périodiques étaient insuffisants : on levait des tailles, on contractait des emprunts, on émettait des rentes.

La taille était un impôt à la fois réel et personnel. — Divers modes de l'asseoir. — Les sommes des aides levées pour le roi étaient fixées par les communes.

On empruntait très souvent à intérêt. — Qu'étaient les Bontés? L'administration recevait, sous le nom de Commandes, des dépôts dont elle disposait librement jusqu'à la restitution; très vraisemblablement elle n'en devait pas l'intérêt.

Le bourgeois qui se retirait de l'association communale devait payer une part proportionnelle dans les dettes de la commune.

Vu.

Paris, le 9 novembre 1854

Le Professeur-Adjoint, Sous-Directeur des Études,

L. DE MAS-LATRIE.

PERSONAL TRACTOR SERVICES

232387

ana kalan bizarakan pilabira a

The Section

47,000

The state of the s